



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération B3 - N°17-051
3-1 Acquisitions

AN 2017
17-051

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE TERRAINS SITUÉS RESPECTIVEMENT SUR LES PARCELLES AC 24, AC 25 ET AC 28 APPARTENANT A LA SNC RENAULT FLINS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1,

Considérant le souhait de la Commune de créer des jardins familiaux aux abords de la station d'épuration sur les parcelles AC 24, 25 et 28 appartenant à la SNC RENAULT FLINS,

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/07/2017

Application agréée F.legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_051-DE

Considérant l'accord entre les parties pour la cession des parcelles AC 24 et 25 à l'euro symbolique (hors frais, hors droit) et de la parcelle AC 28 à 5 euros le m² soit un montant de 43 725 euros (hors frais de notaire),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Ville des 3 parcelles suivantes :
 - o AC 24 d'une contenance de 1097 m² et AC 25 d'une contenance de 3253 m² à l'euro symbolique (hors frais, hors droit),
 - o et la parcelle AC 28 d'une contenance de 8745 m² à 5 euros le m² soit un montant de 43 725 euros (hors frais de notaire),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à cette acquisition.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération D1 - N°17-055
4-1 Autres types de contrat

AN 2017
17-055

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, L'IFEP ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE D'ACTION DÉPARTEMENTALE DE SEINE AVAL EN 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2017

Application agréée E-foi@te.com

076-2176 00291-20170630-DEL17_055-DE

Vu la convention tripartite entre le Département des Yvelines, l'association Insertion Formation Éducation Prévention (IFEP) et la Commune d'Aubergenville pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée au 24 novembre 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 4 avril 2016 portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 mars 2016,

Vu les avenants n°2 et 3 prolongeant cette convention respectivement jusqu'au 31 mai 2016 puis jusqu'au 30 juin 2016,

Vu la nouvelle convention tripartite signée en février 2017 pour couvrir le second semestre 2016,

Considérant que le Conseil Départemental, par délibération du 18 décembre 2015, a adopté de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée et a décidé de lancer un appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Seine Aval,

Considérant que le Département, suite à l'avis de classement rendu par la commission de sélection des appels à projet du 2 mai 2016, a autorisé par arrêté du 9 juin 2016, l'IFEP à créer un service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale Seine Aval,

Considérant qu'en raison de l'attente des résultats de la commission de sélection de l'appel à projets de prévention spécialisée, trois avenants visant à prolonger en 2016, la convention signée en 2010, sont intervenus entre le Département des Yvelines, l'association IFEP et la Commune d'Aubergenville,

Considérant qu'il est proposé, pour l'année 2017, de poursuivre les actions de prévention spécialisée sur la Commune avec le Département et l'IFEP par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'à cet effet, le budget de fonctionnement du service par l'IFEP s'établit à 3 219 586 € pour l'ensemble du territoire Seine Aval pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dont 282 633 € au titre de l'intervention portée sur la commune d'Aubergenville,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Prévention et Sécurité du 16 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au maire chargé des Travaux, de la Prévention et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD, D. BELHOMME en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'IFEP, ne prenant pas part au vote),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'Objectifs et de Moyens devant intervenir entre le Département, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville annexée à la présente,



- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- **ARTICLE 3 : DECIDE DE VERSER** la contribution communale correspondant à l'application de la convention, s'élevant à 84 790 € pour l'année 2017,
- **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017,
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** que la présente délibération sera à adresser à :
 - M. le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
 - M. le Trésorier principal.


AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 10/07/2017


Et publié le 11/07/2017


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_055-DE

**Convention d'objectifs et de moyens avec
la commune d'Aubergenville et l'association « IFEP »
*Mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée
sur le territoire d'action départementale de Seine Aval – Année 2017***

ENTRE

Le Département des Yvelines,
Sis 2, place André Mignot, 78 012 Versailles Cedex,
Représenté par son Président, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 2
avril 2015,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part,

ET

La commune d'Aubergenville,
Sise 1, avenue de la Division Leclerc, 78410 Aubergenville,
Représenté par son Maire, dûment autorisé

Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

L'association « Insertion, Formation, Education, Prévention » (IFEP),
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée le 14 octobre 1997 à Montigny-le-Bretonneux,
Dont le siège social est situé au 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92 600 Asnières-sur-Seine,
Représenté par son Président, Monsieur Guillemot, dûment autorisé à représenter l'association,
Numéro SIRET : 417 734 092 00097

Ci-après désignée par les termes « l'association IFEP »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association IFEP a pour objet la promotion, l'étude, la mise en place et la gestion d'interventions de prévention spécialisée, de formations dans le domaine de l'éducation spécialisée et d'actions d'insertion.

Suite à appel à projets et par arrêté du 9 juin 2016, le Président du Conseil départemental des Yvelines a autorisé et habilité l'association IFEP à créer un service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, et prioritairement sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Achères et Aubergenville.

Le 1^{er} juillet 2016, le Département et l'association IFEP ont signé une convention bipartite fixant le cadre général de l'intervention de prévention spécialisée devant être conduite sur le territoire d'action départementale (TAD) de Seine Aval, auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, afin de prévenir leur marginalisation et faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Cette convention fixait notamment les moyens humains et financiers attribués de manière transitoire à l'association pour permettre le démarrage de l'action au 1^{er} juillet 2016.

Le Département, la Commune d'Aubergenville et l'association IFEP ont signé une convention tripartite pour fixer les modalités de l'action en 2016.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département des Yvelines, la Commune d'Aubergenville et l'association IFEP le cadre de l'action de prévention spécialisée pour l'année 2017 sur le territoire communal d'Aubergenville.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour l'année 2017.

En ce qui concerne les années suivantes : les dispositions fixées à la convention initiale seront revues en fonction de l'état d'avancement de l'action et des orientations du Département en matière de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION IFEP

3.1 Détail des obligations

3.1.1 Territoire d'intervention

L'intervention de prévention spécialisée régie par la présente convention est portée sur le territoire communal d'Aubergenville.

3.1.2 Public des actions de prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescent/e/s et jeunes adultes en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloigné/e/s des dispositifs de droit commun.

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture. Ces mineur/e/s et jeunes majeur/e/s s'illustrent par des relations avec les adultes et institutions qui organisent le milieu dans lequel ils vivent, souvent difficiles, parfois conflictuelles, voire inexistantes.

Les enfants âgés de 11 à 15 ans feront également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions sera identifié.

3.1.3 Objectifs des actions de prévention spécialisée

L'article L. 121-2 du CASF pose que, « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent notamment prendre la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

L'IFEP est chargée de mettre en place une action éducative et de socialisation en direction des jeunes et groupes de jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accès aux savoirs, à la culture, à la santé. L'action vise à rompre l'isolement et à restaurer le lien social des jeunes qui seraient en marge ou en risque de le devenir.

Le travail de la prévention spécialisée s'exerce principalement par un repérage des jeunes en voie de marginalisation à partir de la rue, sur l'espace public ou dans les lieux d'habitats collectifs. Il s'agit d'aller au-devant du public visé, de prendre contact et de nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, qui permette la mise en place d'actions individuelles ou collectives visant à leur bonne intégration dans le tissu social.

Les actions en direction des 16-25 ans en voie de marginalisation et en rupture ont pour objectifs de limiter les prises de risque, de travailler à leur inclusion dans la société et leur insertion par la formation et l'emploi.

Les actions en direction des 11-15 ans en risque de marginalisation et de rupture, visent à agir de manière précoce et travailler à leur orientation rapide vers les services départementaux ou les acteurs de droit communs appropriés.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineur/e/s, l'implication des familles doit être recherchée et leurs compétences éducatives soutenues, dans une dynamique coopérative de travail.

S'adressant à des individus ou des groupes, la prévention spécialisée a pour objectif de mettre en place des actions individuelles ou collectives propres à faire évoluer les situations et restaurer les relations sociales de ces jeunes avec leur environnement.

A l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux et les habitants doit être recherché de manière à permettre une meilleure prise en compte des besoins et projets de ces jeunes ainsi que la mise en œuvre, par ces acteurs et habitants eux-mêmes, d'actions correctrices des difficultés identifiées dans l'environnement.

Le département et la commune d'Aubergenville fixent conjointement les objectifs suivants :

- Etablir un diagnostic local des besoins partagé avec la commune
- Densifier le partenariat, s'articuler avec le SAS, les acteurs communaux et autres partenaires locaux, afin de contribuer activement à la connaissance partagée des jeunes rencontrés.
- Développer des modalités d'évaluation de l'action : analyse des parcours des jeunes suivis et comment la prévention spécialisée améliore la situation locale, de manière collective et globale, en lien avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse.

? autres demandes de la commune ?

- Mettre en place un Comité Local de Pilotage, il doit être réuni à l'initiative du Directeur du territoire d'action départemental de Seine Aval.
 - pour suivre et évaluer l'intervention de prévention spécialisée à l'échelle du territoire ; il s'agit ici de mesurer l'efficacité et la pertinence des actions réalisées, mais aussi d'en assurer la cohérence en proposant les adaptations nécessaires au regard de l'évolution des problématiques identifiées sur le territoire.

- Il sera composé :
 - * du Président de l'association, ou son représentant
 - * directeur de l'association
 - * du Maire de la commune ou son représentant
 - * de la Directrice du Pôle Politique et Stratégie Sociales de la mairie,
 - * d'autres membres pourront être conviés selon le besoin
- Il se réunira au minimum deux fois par an. Ils ont pour mission de définir les objectifs opérationnels et les actions à mettre en oeuvre, ainsi que de procéder à l'évaluation sur un plan quantitatif et qualitatif des conditions de réalisation des actions de prévention spécialisée. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3-1-3 et sur l'impact de l'intervention au regard de l'intérêt local et des grandes orientations qui auront été fixées par les comités de pilotage départemental et territorial.

3.1.4 Principes généraux présidant l'intervention

Les actions de prévention spécialisée se fondent sur les **principes d'intervention** suivants :

L'absence de mandat nominatif

La prévention spécialisée intervient sur un territoire où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés. Les personnes qu'elle rencontre ne sont pas identifiées a priori. Cette intervention se distingue en cela des mesures nominatives d'aide éducative à domicile relevant de la protection de l'enfance, de l'Education nationale, des missions locales, de la Protection judiciaire de la Jeunesse ou autres mesures de droit commun s'adressant à la jeunesse.

La libre adhésion des jeunes et des familles

Ce principe est un corollaire du précédent. La démarche de prévention spécialisée consiste dès lors, en premier lieu, à aller à la rencontre des jeunes/groupes de jeunes et de leurs familles, là où ils se trouvent, afin d'établir avec eux une relation éducative de confiance, librement consentie.

Le respect de l'anonymat et de la confidentialité des jeunes

L'établissement d'une relation éducative de confiance avec des jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, exige bien souvent le respect de leur anonymat, notamment dans le premier temps de la relation. La mise en oeuvre d'une action de socialisation, favorisant le lien entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs qui leur sont dédiés, suppose quant à elle un glissement du respect de l'anonymat vers une pratique de confidentialité, voire vers un partage d'informations entre les acteurs concernés.

La non-institutionnalisation de l'action

La prévention spécialisée est par définition une action non pérenne, ayant vocation à s'adapter en permanence aux réalités des jeunes et du territoire auprès desquels elle intervient. Lorsqu'elle identifie des

outils à même de répondre de façon adaptée aux difficultés de son public, la prévention spécialisée doit ne pas être gestionnaire de ces actions et passer le relais aux professionnels des institutions de droit commun concernées.

La prévention spécialisée présente par ailleurs des **modalités d'intervention** spécifiques :

La présence sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement.

Le travail de rue et la présence sociale devront représenter au moins **60%** de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires, fériés).

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation.

Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible, d'orienter les jeunes vers l'ensemble des acteurs de droit commun compétents s'agissant des problématiques rencontrées, au premier rang desquels, les familles des jeunes concernés.

L'action éducative collective

Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes.

L'action dans et avec le milieu

Il s'agit de travailler avec les communes, partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville, et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire ciblé.

Il appartient donc à la prévention spécialisée de réaliser une évaluation et une analyse des difficultés des publics cibles, dans les quartiers et dans l'environnement, de proposer les actions correctrices qui lui sembleraient de nature à lever ces difficultés, et de contribuer à la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour leur mise en œuvre.

L'action auprès des institutions

La prévention spécialisée est supplétive, elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficulté, ces derniers manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de socialisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Le travail en réseau et en partenariat est dès lors déterminant.

L'équipe de prévention spécialisée devra donc participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance...), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par leurs partenaires publics et associatifs locaux, aux temps d'échanges et d'élaboration propres à la mission (comités locaux de suivi et de pilotage de l'action).

3.2 Les moyens en personnels

Pour mener à bien ses actions de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, l'association IFEP dispose pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017** d'une équipe pluridisciplinaire composée de **42 ETP** répartis comme suit :

Effectifs	Au 1^{er}/04/2017
Directeur/rice	0,50
Directeur/rice adjoint/e	0,50
Chef/fe de service éducatif	4,00
Assistant/e administratif/ve	3,00
Educateurs/trices	33,00
Psychologue	0,50
Agent d'entretien	0,50

Le service de prévention spécialisée dispose par ailleurs des missions support suivantes :

- un siège administratif comprenant les frais de direction générale
- une prestation RH (gestion des paies)
- une prestation d'un cabinet d'expertise comptable

Soit, 4,30ETP pour la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur Aubergenville :

Effectifs	Au 1^{er}/04/2017
Directeur/rice	0,10
Directeur/rice adjoint/e	0.10
Chef/fe de service éducatif	0,50
Assistant/e administratif/ve	0.50
Educateurs/trices	3,00
Psychologue	0.10
Agent d'entretien	Prestation de service

L'association s'engage à disposer d'au moins 50% de personnel qualifié pour mettre en œuvre les actions de prévention spécialisée. Les personnels employés qui ne disposent pas des qualifications requises doivent pouvoir justifier d'aptitudes professionnelles ou d'une expérience reconnue dans leur domaine de compétences.

Conformément au code de l'action sociale et de familles, et notamment aux dispositions des articles R.314-56, R.314-85 et R314-100, le département est habilité à contrôler cette qualification.

Sous réserve des exigences ci-dessus, l'association choisit librement son personnel auquel est applicable la convention collective nationale des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966 et des accords professionnels, ainsi que des avenants agréés dans le cadre de la loi du 6 janvier 1986.

Les conséquences financières des ruptures de contrat de travail sont soumises à l'appréciation des financeurs.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES



4.1 Identification de la nature et du montant des participations respectives

Le budget global de fonctionnement du service territorial de prévention spécialisée est fixé annuellement, il comprend :

- des dépenses communes ventilées sur les différents sites d'intervention
- des dépenses dédiées propres à chaque site d'intervention

L'association s'engage à déposer une demande d'agrément de frais de siège conformément aux articles R314-87 et suivants du CASF.

Le budget de fonctionnement du service s'établit à 3 219 586 € pour l'ensemble du territoire Seine Aval pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dont 282 633 € au titre de l'intervention portée sur la commune d'Aubergenville.

Le budget est réparti entre les financeurs de la manière suivante :

Budget de fonctionnement du service à Aubergenville	282 633€
Contribution du Conseil départemental = 70% au titre de sa participation	197 843€
Contribution de la commune d'Aubergenville = 30% au titre de sa participation	84 790€

4.2 Les modalités de versement de la dotation globale

La dotation globale est arrêtée par le Département et la commune d'Aubergenville à partir du budget de fonctionnement présenté par l'association et du budget prévisionnel arrêté par le Département au regard du bilan d'activité N-1.

L'association s'engage à cet effet à fournir les documents référencés à l'article 5-1de la présente convention.

Les modalités de versement de la contribution départementale sont définies ainsi par l'avenant du 15/03/2017 à la convention bilatérale entre le Conseil départemental et l'IFEP concernant le territoire de Seine Aval :

- Au cours du 1^{er} trimestre 2017, un acompte représentant 100% du montant de la dotation 2016 d'ouverture du service a été versé à hauteur de 1 603 036 €
- Compte tenu de la fermeture d'Achères et de la mise en œuvre du plan de licenciement, et sur demande de l'association, un deuxième acompte représentant 253 000€ a été versé au cours du premier trimestre 2017.
- Au cours du 2^{ème} trimestre 2017, un solde représentant 100% du montant de la dotation retenue pour l'année 2017 sera versé, minoré du montant des deux acomptes perçus - (1 856 036€).

Les modalités de versements de la commune d'Aubergenville sont définies comme suit:

Les modalités de versement de la contribution communale sont les suivantes : la contribution communale sera versée en une seule fois par virement (mandat de paiement administratif) après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Rapport annuel d'activité

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril de chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, des actions de prévention spécialisée mises en œuvre en année N-1.

Il s'agit d'offrir une analyse des résultats de ces actions par le biais des indicateurs minimaux suivants :

- nombre de jeunes identifiés / nombre de jeunes suivis
- effets de la prévention spécialisée sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes, appréciés à la lueur de l'évolution des situations (parcours)
- durée de prise en charge
- part, forme et résultats du travail de rue
- problématiques locales identifiées, implantation de l'équipe sur le territoire ciblé et impact de son action sur les problématiques des quartiers
- nombre de réorientations/orientations vers un dispositif partenaire de droit commun
- partenariats développés
- coût de l'intervention par équipe/prestation/public/résultats

D'autres indicateurs complémentaires pourront être mis en place sur la base d'une réflexion commune.

L'association s'engage par ailleurs à renseigner et à tenir à la disposition des financeurs un outil favorisant l'appréciation des parcours individuels des jeunes suivis.

L'association transmet également tout support (tract, photo, etc.) permettant de contrôler le respect de l'obligation de communication.

5.2 Instances

Comité territorial de pilotage

Le comité territorial de pilotage se réunira courant du premier trimestre de chaque année avec pour objectif de définir les objectifs stratégiques et les orientations locales, ainsi que de valider les objectifs opérationnels à développer. Il aura également pour mission de suivre et évaluer l'intervention de prévention spécialisée à l'échelle du territoire ; il s'agit ici de mesurer l'efficacité et la pertinence des actions réalisées, mais aussi d'en assurer la cohérence en proposant les adaptations nécessaires au regard de l'évolution des problématiques identifiées sur le territoire.

Ce comité de pilotage est composé des :

- Président de l'association, ou son représentant,
- Directeur de l'association,
- Maires des communes ciblées par l'intervention, ou leurs représentants,

D'autres membres pourront être conviés selon le besoin.

Le comité territorial de pilotage se réunit à l'initiative du Directeur du territoire d'action départemental de Seine Aval.

Comité local de suivi

Le comité local de suivi est constitué et réuni au minimum deux fois par an à l'initiative de la/du Maire de la commune concernée qui le copilote avec des représentants des autres financeurs. Ces copilotes peuvent convenir conjointement de convier d'autres partenaires.

Il a pour mission de définir à l'échelle communale les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre, ainsi que de procéder à l'évaluation sur un plan quantitatif et qualitatif des conditions de réalisation

des actions de prévention spécialisée. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3-1-3 et sur l'impact de l'intervention au regard de l'intérêt local et des grandes orientations qui auront été fixées par le comité de pilotage territorial.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une de ses parties sous forme d'avenant. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 1 mois, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception. L'absence de réponse vaudra refus.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis de 6 mois, notamment si suite à l'évaluation des actions, il apparaît une inadéquation entre les besoins et les prestations fournies ou une absence de réponse aux objectifs fixés par la présente convention ou ses avenants.

En cas de faute lourde de l'une des parties, le préavis sus-évoqué est réduit à 1 mois.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Versailles, le

en trois exemplaires originaux.

Pour l'association « Insertion, Formation,
Education, Prévention »,
Monsieur le Président,
Marc GUILLEMOT

Pour le Conseil départemental des Yvelines,
Monsieur le Président,
Pierre BEDIER

Pour la Commune d'Aubergenville,
Madame le Maire,
Sophie PRIMAS





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G2 - N°17-066
7-5 Subventions

AN 2017
17-066

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE (CFAIE) - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-Injtalite.com

078-21780291-20170630-DEL 17_066-DE

Vu le courrier du 11 janvier 2017 du Président du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur d'un apprenti Aubergenvillois inscrit dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,


Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),


- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune au CFAIE, pour l'année scolaire 2016-2017, de 60 € pour l'élève Aubergenvillois,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération A1 - N°17-047
7-6 Contributions budgétaires

**AN 2017
17-047**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA CU GPS&O

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

878-217600291-20170630-DEL17_047-0E

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de ses communes membres joint en annexe.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_047-0E

Ordre du jour

Préface

I – La CLETC de la CU GPS&O: constitution, rôle et fonctionnement général

II - Les travaux menés par la CLETC en 2016

1. Un calendrier qui a contraint les travaux de la CLETC
2. La méthodologie d'évaluation pour 2016

III – La nécessité d'une clause de révision et d'un approfondissement des évaluations réalisées en 2016

1. La clause de revoyure
2. Le calendrier des travaux 2017

IV – Les évaluations des charges transférées au 1^{er} janvier 2016

1. La prise en compte des dépenses et des recettes consacrées à l'exercice des compétences en 2016
2. La synthèse des évaluations par commune
3. Les charges préalablement transférées

V – Annexes au rapport de la CLETC

1. Rappel de l'article 1609 nonies C IV du CGI
2. Liste des membres de la CLETC
3. Règlement intérieur de la Commission

Préface

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée e-signature.com

078-217800291-20170630-DEL17_047-DE

Préface

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1er janvier 2016, issue de la fusion de 6 EPCI (4 Communautés d'agglomération et 2 communautés de communes dont une à fiscalité additionnelle).

Ce nouvel établissement regroupe 73 communes du département des Yvelines, de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine, sur un bassin de vie de plus de 400 000 habitants.

Les 6 EPCI fusionnés, plus ou moins intégrés (intercommunalité de Mantes en Yvelines depuis 1966, Communauté de Poissy-Achères-Conflans créée en 2014), disposaient de compétences hétérogènes.

Face à ce constat et afin de poser une organisation efficiente, il a été convenu que les compétences s'exerceraient au niveau de l'échelon le plus pertinent (commune ou intercommunalité). Dans ce contexte, des conventions de gestion ont été mises en œuvre, facilitant l'exercice de la compétence par les Communes, pour le compte de la Communauté. Leur annexe financière a permis d'apprécier les budgets 2016 correspondants.

Le présent document vaut rapport de la CLETC.

I. La CLETC de la CU GPS&O: constitution, rôle et fonctionnement général

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée e-signature.com

078-217800291-20170630-DEL17_047-DE

Constitution de la CLETC

L'article 1609 nonies C IV (annexe 1) du Code Général des Impôts (CGI) précise : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, (...), et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. ».

Le Conseil Communautaire a procédé à cette création par délibérations des 9 février et 24 mars 2016.

L'article 1609 nonies C du CGI précise également : « Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Ce même article précise que « la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

Dans ce contexte, la CLETC est amenée à se prononcer sur les évaluations de charges suite aux transferts de compétences des communes membres vers la Communauté mais également de la Communauté vers les communes membres, ainsi que sur les charges préalablement transférées.

La CLETC de la CU GPS&O

La composition de la Commission a été arrêtée par le Conseil communautaire à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, membres des conseils municipaux.

Les représentants des communes figurent en annexe au présent rapport (annexe 2).

La durée des fonctions de membres est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

L'un des membres de la CLETC peut démissionner sous réserve d'en informer son Président. La commune devra procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Fonctionnement (règlement intérieur) (annexe 3)

Présidence et Vice-Présidence

Un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) sont élu(e)s par les membres de la CLETC, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Approbation du rapport de CLETC

La CLETC délibère valablement dès lors que la majorité de ses membres en exercice est présente. Les rapports de la CLETC sont adoptés à la majorité simple de ses membres (cf. article 2.3 du règlement intérieur de la CLETC). Chaque membre ne peut voter que pour la commune qu'il représente.

Un(e) suppléant(e) ne prend part au vote que dans la mesure où le/la titulaire de la commune est absent(e).

Une fois adopté au sein de la CLETC, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population; approbation dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLETC,

Le rapport de la CLETC reprendra la méthodologie d'évaluation adoptée et le coût net des charges transférées (produits et charges) pour chacune des compétences concernées.

II. Les travaux menés par la CLETC en 2016

1. Un calendrier qui a contraint les travaux de la CLETC

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_047-DE

Retour sur les éléments marquants des travaux menés au cours de l'année 2016 dans le cadre de la CLETC :

▪ **CLETC du 31 mai 2016 :**

- élection du Président (Pierre GAUTIER) et du Vice-Président (Denis FAIST);
- élaboration du règlement intérieur de la CLETC.

▪ **CLETC du 5 juillet 2016 :**

- adoption du règlement intérieur;
- présentation du cabinet KPMG, en charge d'assister la CLETC dans ses travaux;
- présentation de la méthodologie de travail et du calendrier général de la démarche.

▪ **CLETC du 13 septembre 2016 :**

- priorisation des travaux sur l'évaluation des transferts de charges sur la compétence voirie pour 2016;
- introduction d'une clause de revoyure en 2017 pour l'évaluation des autres compétences;
- présentation de la méthodologie de collecte des données, pour la compétence voirie, et les périodes de référence (3 ans en fonctionnement / 15 ans en investissement).

Ces dispositions ont été adoptées par la CLETC à l'unanimité.

- Le calendrier laissé à la CLETC pour réaliser ces évaluations a été particulièrement contraint de par :
- l'exercice différencié des compétences sur le territoire de la CU, héritage des statuts des anciens EPCI, supposant de réaliser un important travail d'analyse et d'évaluation;
 - la volumétrie importante des compétences à traiter;
 - le calendrier décisionnel à prendre en compte.

De fait, la CLETC s'est retrouvée dans l'impossibilité de procéder à une évaluation détaillée des charges nettes pour chacune des compétences.

Les évaluations ainsi opérées en 2016 ne vaudront donc que pour cette seule année.



II. Les travaux menés par la CLETC en 2016

2. La méthodologie d'évaluation pour 2016

Évaluation des charges nettes de fonctionnement transférées

Compte tenu des différents éléments, il a été convenu que les évaluations de charges seront basées sur :

- les annexes financières aux conventions de gestion entre les communes et la communauté urbaine pour les charges nettes de fonctionnement ayant trait aux compétences transférées à la Communauté Urbaine (hors PLU et eau/assainissement) suivantes :
 - création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains
 - équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - gestion des services d'intérêt collectif (dont création, extension et translation des cimetières)
 - développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Évaluation des charges nettes de fonctionnement transférées

- les charges constatées en 2015, dans les budgets des communes, pour les contributions et subventions, et ce pour chacune des communes concernées :
 - contribution au STRDV (Syndicat de Transports de la Rive Droite du Vexin)
 - contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
 - contribution au SIRE (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Villennes-sur-Seine) (hors remboursement de dette)
 - contribution au SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil) (hors remboursement de dette)
 - subvention à l'office de tourisme
 - subvention à la mission intercommunale des Mureaux
- une moyenne pour les dépenses de personnel directement transféré des communes sur les années 2013/2015 (politique de la ville, environnement, habitat)
- les charges nettes constatées en 2015, dans le budget de SVCA, pour la compétence petite enfance

Évaluation des charges nettes d'investissement transférées

Les dépassements constatés par rapport aux enveloppes d'investissement « voirie » préalablement autorisées par la Communauté seront financés :

- soit sur la base d'une annuité d'emprunt correspondant au montant du dépassement déduction faite du FCTVA ; base de calcul : 1,2% sur 15 ans. Cette annuité retenue dès 2016 pourra faire l'objet d'un ajustement via la clause de revoyure (ajustement du montant réel des dépenses et recettes des travaux engagés);
- soit en une fois pour le montant du dépassement déduction faite du FCTVA. Ce montant pourra également faire l'objet d'un ajustement via la clause de revoyure, selon le même principe.

Aussi, il conviendra d'évaluer la charge relative au titre des travaux d'investissement de voirie 2016 de 2 communes de l'ex-CA2RS (Chanteloup les Vignes et Morainvilliers), dans l'attente de la mise en œuvre du coût moyen annualisé.

III. La nécessité d'une révision et d'un approfondissement des évaluations réalisées en 2016

1. La clause de revoyure

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 0291-20170630-DEL17_047-DE

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant et de l'enjeu majeur que représente l'évaluation des charges transférées, la CLETC poursuivra son travail de réflexion et d'évaluation afin d'aboutir au calcul d'évaluations de charges acceptable tant par les Communes que par la Communauté.

Ainsi, une clause de revoyure, dont le principe a été validé par la CLETC du 13 septembre 2016, permettra de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence « voirie », à savoir une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé par strates de population, basé sur les données locales qui seront comparées aux données nationales

Il est précisé que l'évaluation de la compétence « voirie » sera également appliquée aux communes membres de l'ex-CA2RS dans un but d'égalité de traitement entre les communes. Des mécanismes correctifs, dont le principe a été validé par les communes concernées, seront dès lors mis en place.

Les évaluations 2016 réalisées sur la base des conventions de gestion seront revues en 2017 par la CLETC. Cela concerne principalement :

- la création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- la gestion des services d'intérêt collectif (dont création, extension et translation des cimetières)
- le développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aussi, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « les charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer » feront l'objet d'un examen par la CLETC, au cours de l'année 2017. Cela concerne principalement les charges liées aux compétences figurant à compter de la diapo 49.

III. La nécessité d'une révision et d'un approfondissement des évaluations réalisées

en 2016

2. Le calendrier de travail pour 2017

Les échéances 2017 prévisionnelles:

CLETC du 3 mai 2017: présentation du rapport CLETC – Évaluations 2016
restitution de la compétence petite enfance – présentation
présentation de l'exploitation des données issues du codage

Septembre/Octobre/Novembre/Décembre :

- financement de la compétence déchets
- évaluations des charges des équipements et des compétences transférés en fonction de l'avancée de la réflexion relative à la définition de l'intérêt communautaire
- sujets liés à l'environnement (bornes électriques, réseaux de chaleur, eaux pluviales)
- voirie des Zones d'activités économiques
- parcs de stationnement
-



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2178 00291-20170630-DEL17_047-DE

IV. Les évaluations de charges transférées au 1^{er} janvier 2016

1. La prise en compte des dépenses et des recettes consacrées à l'exercice des compétences en 2016

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait à la compétence voirie

Communes concernées	Chapitre 011 (contrat)	Chapitre 012 (personnel)	Chapitre 65	chapitre 66 (charges financières)	Chapitre 67	chapitre 042 (amort)	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNE MENT RECENSEES DANS L'ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNE MENT RECENSEES ANNEXE FINANCIERE	CHARGES NETTES ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 16 (rembt capital de la dette)
Achères	642 906	526 771		-		20 910	1 190 587	-	20 657	49 640	-	-	6 151	76 447	1 114 140	-
Amouville-lès Mantes	14 080	18 826		-		-	32 907	-	-	-	-	-	-	-	32 907	-
Aubergenville	474 010	336 533				25 905	836 448	-	43 279	-	-	-	-	43 279	793 169	-
Aufreville-Brasseuil	33 793	9 856		-		-	43 649	-	1 583	-	-	-	-	1 583	42 066	-
Aulnay-sur-Mauldre	21 005	3 345		11 064		-	35 414	-	-	-	-	-	-	-	35 414	25 759
Boinville-en-Mantois	2 241	-		4 759		-	7 000	-	750	-	-	-	-	750	6 250	13 278
Boualle	20 000	55 193		51 358		35 094	161 645	-	-	-	-	-	-	-	161 645	51 092
Breuil-Bois-Robert	19 554	8 456					28 010	2 715						2 715	25 295	-
Brueil-en-Vexin	23 700	20 200					43 900							-	43 900	
Buchelay	105 760	70 000					175 760		7 520					7 520	168 240	
Conflans-Sainte-Honorine	1 675 212	950 000	704 969			96 352	3 426 533		35 000	273 000	18 180	100 000		426 180	3 000 353	-
Drocourt	3 400	17 000					20 400							-	20 400	-
Ecquevilly	50 947	87 309				10 763	149 019							-	149 019	-
Épône	175 000	162 746				19 809	357 555							-	357 555	

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait à la compétence voirie

Communes concernées	Chapitre 011 (contrat)	Chapitre 012 (personnel)	Chapitre 65	chapitre 66 (charges financières)	Chapitre 67	chapitre 042 (amort)	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES DANS L'ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES ANNEXE FINANCIERE	CHARGES NETTES ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 16 (rembt capital de la dette)
Evecquemont	3 920	27 685					31 605		2 283	10 228				12 511	19 094	-
Favriex	3 201	3 400		1 618			8 220							-	8 220	4 108
Flacourt	9 808						9 808							-	9 808	-
Flins-sur-Seine		75 390					75 390							-	75 390	-
Follainville-Dennemont	56 600	50 000					106 600							-	106 600	-
Fontenay-Mauvoisin							-							-	-	-
Fontenay-Saint-Père	36 395	4 699		6 284			47 378							-	47 378	11 621
Gallon-sur-Montcient	16 933	12 000					28 933							-	28 933	-
Gargenville	380 520	129 437		2 626		-	512 583			3 082		7 000		10 082	502 502	7 200
Goussonville	14 859	32 690					47 549							-	47 549	-
Guernes	19 365	22 384					41 749	2 262						2 262	39 487	-
Guerville	99 000	32 500					131 500	4 000	2 560					6 560	124 940	-
Guilrancourt	24 500						24 500							-	24 500	-
Hardicourt	120 000	79 800					199 800	23 300	8 500					31 800	168 000	-

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élevèrent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait à la compétence voirie

Communes concernées	Chapitre 011 (contrat)	Chapitre 012 (personnel)	Chapitre 65	chapitre 66 (charges financières)	Chapitre 67	chapitre 042 (amort)	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES DANS L'ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES ANNEXE FINANCIERE	CHARGES NETTES ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 16 (rembt capital de la dette)
Hargeville		30 979		4 093			35 072							-	35 072	18 956
Issou																
Jambville	30 717	16 700					47 417								47 417	-
Joy-Mauvoisin	3 000	3 530					6 530		750					750	5 780	-
Jumeauville	5 262	12 361					17 624	5 000						5 000	12 624	-
Juziers	36 697	88 013				4 997	129 697								129 697	-
La Falaise	16 840	25 202		9 062			51 104		200			550		750	50 354	43 293
Larville-en-Vexin	25 144	7 500					32 644								32 644	-
Les Mureaux	883 120	935 395				79 265	1 897 780		32 816					32 816	1 864 964	-
Le tertre Saint donis																-
Limay	550 000	600 000				24 117	1 174 117		11 000					11 000	1 163 117	-
Méincourt	3 500	17 827					21 327								21 327	-
Mézy sur seine	67 875	33 150		2 343			103 368		500					500	102 868	13 146
Méznières	161 571	76 374		45 678		13 992	297 615	12 449						12 449	285 166	135 024

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait à la compétence voirie

Communes concernées	Chapitre 011 (contrat)	Chapitre 012 (personnel)	Chapitre 65	chapitre 66 (charges financières)	Chapitre 67	chapitre 042 (amort)	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES DANS L'ANNEXE FINANCIERE	Chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT RECENSEES ANNEXE FINANCIERE	CHARGES NETTES ANNEXE FINANCIERE
Magnanville	326 168	265 858			13 940	21 503	627 469	10 055	3 800				10 641	24 496	602 973
Mantes-la-Jolie	2 096 833	1 463 221		-		115 417	3 675 471		850 000					850 000	2 825 471
Mantes-la-Ville	344 676	711 972				42 535	1 099 183							-	1 099 183
Meulan	255 187	340 265				2 670	598 122	2 034	25 411					27 445	570 677
Montalet le Bois	50	7 825		3 500			11 375	2 320						2 320	9 055
Mousseaux-sur-seine							-							-	-
Nézél	16 067	30 000					46 067							-	46 067
Oinville-sur-Montcient	18 868	17 812					36 680							-	36 680
Perdreauville		5 917					5 917							-	5 917
Poissy	734 740	1 340 145				145 464	2 220 349		10 000			187 572		197 572	2 022 777
Porcheville	131 708	90 710					222 418		1 700					1 700	220 718
Rolleboise							-							-	-
Rosny-sur-seine	110 000	154 000				-	264 000		-					-	264 000
Sailly	15 489	6 624					22 113	2 120						2 120	19 993
Saint-Martin-La-Garenne	116 560	28 000	500		30 000		175 060							-	175 060
Soindres	2 992	6 606		6 624			16 222							-	16 222
Tessancourt sur Aubette							-							-	-
Vaux sur Seine	143 194	94 149					237 342						3 269	3 269	234 074
Vert	56 686	8 052					64 738							-	64 738

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour la compétence voirie, la Commune d'Issou n'a pas souhaité signer de convention de gestion, transférant ainsi l'exercice de la compétence dès le 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses sont donc évaluées au vu des prestations réalisées en 2015 et du coût du personnel dédié à l'exercice de la compétence.

L'évaluation de cette charge s'élève à : 190 879 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait aux autres compétences:

Politique de la Ville

Communes	Dépenses figurant dans l'annexe financière	Recettes figurant dans l'annexe financière	Charge nette / Base de la retenue sur AC
Conflans Ste Honorine	66 750,00	41 450,00	25 300,00 €
Mantes la Ville	73 946,00		73 946,00 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour les conventions de gestion ayant trait aux autres compétences

**Développement
économique**

Communes	Dépenses figurant dans l'annexe financière	Recettes figurant dans l'annexe financière	Charge nette / Base de la retenue sur AC
Achères	242 621,00 €	137 060,00*	105 561,00 €
Conflans Ste Honorine	158 500,00	90 700,00	67 800,00 €

* Excédent du BA bâtiment locatif intégré pour 112 060,55 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour la Subvention Mission intercommunale des Mureaux : les villes d'Aubergenville, d'Aulnay sur Mauldre et Nézel soutenaient financièrement la Mission Intercommunale des Mureaux, au moyen d'une subvention. En 2016, la CU s'est substituée à ces 3 communes et a opéré le versement de la subvention (délibération CU du 12 mai 2016).

Aussi, la méthodologie d'évaluation proposée consiste à retenir les subventions versées l'année précédant le transfert de compétence, soit les données 2015. L'évaluation des charges pour ces trois communes s'établit donc a due concurrence de ces montants.

Les subventions versées en 2015 s'élèvent à :

Communes	Participation
Aubergenville	26 724 €
Aulnay sur Mauldre	1 749 €
Nezel	1 485 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour les participations au Syndicat de Transport de la Rive Droite du Vexin (STRDV) : en 2016, la CU s'est substituée à trois communes dans le cadre de leur participation financière au financement des lignes régulières de transport de bus (conventions partenariales des réseaux Périurbain de Mantes et TAM Limay). La participation de ces communes représentaient un montant total de 767 896 € sur la base des dépenses constatées au cours de l'exercice précédent, soit l'année 2015 :

Communes	Participation
Limay	692 144 €
Issou	74 572 €
Guitrancourt	1 180 €

Aussi, l'évaluation des charges s'établit de la sorte pour ces trois communes; évaluation basée sur le montant des participations 2015.

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

Pour la contribution au SDIS : la CU s'est substituée aux différentes communes (toutes les communes excepté celles membres de l'ex-CAMY, EPCI compétent avant cette date) dans le versement de la contribution SDIS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aussi, il y a lieu de retenir le montant des contributions communales 2015, comme méthodologie d'évaluation des charges. Ces dernières figurent ci-après.

Les contributions SDIS versées en 2015 s'élèvent à:

COMMUNES	Contribution SDIS 2015 (en €)
ACHERES	636 696,00
ALLUETS LE ROI (LES)	41 013,00
ANDRESY	371 473,00
AUBERGENVILLE	446 171,00
AULNAY SUR MAULDRE	34 238,00
BOUAFLE	66 474,00
BRUEIL-en-VEXIN	21 483,00
CARRIERES-sous-POISSY	505 117,00
CHANTELOUP LES VIGNES	311 582,00
CHAPET	37 693,00
CONFLANS STE HONORINE	1 192 596,00
ECQUEVILLY	141 486,00
EVECQUEMONT	27 985,00
FLINS SUR SEINE	123 490,00
GAILLON SUR MONTCIENT	21 079,00
GUITRANCOURT	21 897,00
HARDRICOURT	71 824,00
ISSOU	136 512,00
JAMBVILLE	25 748,00

COMMUNES	Contribution SDIS 2015 (en €)
JUZIERS	114 342,00
LAINVILLE EN VEXIN	24 872,00
LIMAY	548 289,00
MEDAN	43 640,00
MEULAN-en-Yvelines	309 315,00
MEZY SUR SEINE	60 209,00
MONTALET-le-BOIS	10 448,00
MORAINVILLIERS	78 162,00
MUREAUX (LES)	1 096 166,00
NEZEL	31 907,00
OINVILLE-sur-MONTCIENT	34 030,00
ORGEVAL	218 575,00
POISSY	1 494 502,00
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	29 119,00
TRIEL SUR SEINE	359 298,00
VAUX-sur-SEINE	147 040,00
VERNEUIL SUR SEINE	479 918,00
VERNOUILLET	301 362,00
VILLENES-sur-SEINE	159 577,00

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour la contribution au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Villennes sur Seine (SIRE) : Plusieurs communes de la CU étaient adhérentes à ce syndicat, en 2015, et se sont acquittées d'une contribution budgétaire définie en fonction de critères visant à assurer le fonctionnement de la structure. Par arrêté préfectoral, la CU s'est substituée, en 2016, auxdites communes. Il est donc proposé d'évaluer la charge transférée en prenant en compte le montant 2015 de la participation correspondant à la seule part « fonctionnement » du syndicat (colonne solde fonctionnement des contributions appelées), à savoir :

Communes	Montant de la participation en fonctionnement 2015 (hors remboursement de dette)
Les Alluets le Roi	1 390,00 €
Morainvilliers	2 929,00 €
Orgeval	6 772,00 €
Villennes sur Seine	5 865,00 €

Une convention sera conclue entre la CU et chacune des communes pour formaliser les flux relatifs aux remboursements de dette.

Aussi, il y a lieu d'acter la méthodologie d'évaluation proposée pour ces quatre communes (dépenses constatées en 2015 hors remboursement de dette) et les données en découlant.



Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour la contribution au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) : Plusieurs communes de la CU ont été adhérentes, en 2015, à ce syndicat et se sont acquittées d'une contribution budgétaire définie en fonction de critères visant à assurer le fonctionnement de la structure. Par arrêté préfectoral, la CU s'est substituée, en 2016, auxdites communes. Il est, donc, proposé de retenir, comme méthodologie d'évaluation, le montant 2015 de la participation correspondant à la seule part du « fonctionnement » du syndicat (part d'exploitation à répartir), à savoir :

Communes	Montant de la participation en fonctionnement 2015 (hors remboursement de dette)
Andrésey	1 948,00 €
Chanteloup les Vignes	1 521,00 €
Orgeval	347,00 €
Poissy	12 731,00 €

Une convention sera conclue entre la CU et chacune des communes pour formaliser les flux relatifs aux remboursements de dette.

Aussi, il y a lieu d'acter la méthodologie d'évaluation proposée pour ces quatre communes (dépenses constatées en 2015 hors remboursement de dette) et les données en découlant.

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour les subventions aux offices de tourisme : Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2016, la CU a souhaité, par délibération du 23 juin 2016, maintenir de manière provisoire les missions des deux offices du tourisme associatifs des villes de Poissy et Conflans Sainte Honorine, dans l'attente d'une réflexion commune sur la structuration des organes touristiques et la définition d'une stratégie de promotion touristique à l'échelle du périmètre communautaire.

Aussi, il y a lieu de retenir une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du CA 2015 pour ces deux communes.

Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montant de la subvention 2015
Conflans Ste Honorine	48 000,00 €
Poissy	180 000,00 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

La commune de Poissy exerçait en 2015 les compétences habitat, environnement, politique de la ville, compétences reprises dès le 1^{er} janvier 2016 par la Communauté.

Les personnels intervenant sur ces compétences ont été intégrés aux effectifs 2016.

Il convient donc de procéder à une évaluation de ces dépenses pour la commune à due concurrence des éléments ci-dessous:

Compétences	Moyenne 2013/2015
Habitat	57 529,00 €
Environnement	51 136,00 €
Politique de la ville	131 881,00 €

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour la compétence petite enfance restituée, au 1^{er} janvier 2016, à la commune d'Ecquevilly

Dans le cadre de cette compétence, la gestion du multi-accueil et du relais d'assistantes maternelles implantés à Ecquevilly a été confiée par la Communauté d'agglomération Seine et Vexin à l'association CAMAIEU. A ce titre, une subvention était versée à l'organisme afin d'assurer le fonctionnement et le renouvellement du petit matériel sur ces structures.

Sur l'année 2015, une subvention nette de 227 678 € a été versée à l'association par SVCA. Aussi, les charges de fonctionnement du bâtiment mis à disposition de l'association se sont élevées en 2015 à 5 030 €.

L'évaluation de cette compétence pour la Ville s'établit donc à 232 708 € (versement par la CU).

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour les dépassements constatés par rapport aux enveloppes d'investissement « voirie » préalablement autorisées

Les montants des dépassements nets s'élèvent à:

- *prélèvement sur la base d'une annuité:*

Communes concernées	Dépassement d'enveloppe	Montant du dépassement après déduction du FCTVA	Emprunt à mobiliser par la CU	Annuité sur 15 ans (taux: 1,2%) / montant de la retenue
Achères	829 122	693 112	693 112	50 767
Brueil-en-vexin	42 274	30 683	30 683	2 247
Drocourt	30 205	25 250	25 250	1 849
Evecquemont	123 731	103 434	103 434	7 576
Gaillon-sur-Montcient	36 197	30 259	30 259	2 216
Goussonville	21 419	17 905	17 905	1 311
Le Tertre Saint denis	47 049	39 331	39 331	2 881
Mantes-la-Jolie	4 061 235	3 395 030	3 395 030	248 668
Saint-Martin-La-Garenne	114 172	95 443	95 443	6 691

- *prélèvement en 1 fois:*

Communes concernées	Dépassement d'enveloppe	Montant du dépassement après déduction du FCTVA	Prélèvement net
Bouafle	25 132	21 010	21 010
Oinville-sur-Montcient	56 336	47 094	47 094
Jouy-Mauvoisin	41 458	34 657	34 657

Les charges ayant fait l'objet d'une évaluation en 2016 s'élèvent à :

- Pour les évaluations relatives à des travaux de voirie des 2 communes de l'ex-CA2RS

Les communes de Morainvilliers et de Chanteloup les Vignes ont sollicité la Communauté Urbaine pour la réalisation de travaux de voirie au titre de 2016.

Le système de financement mis en place sur ce territoire a été reconduit sur l'exercice 2016. il repose sur deux leviers: financement via une évaluation de charges et financement via un fonds de concours

Ainsi, les travaux sollicités par les communes sont financés de la manière suivante:

Communes	Montant net des travaux	Retenue opérée en 2016
Chanteloup les Vignes	50 885	50 885
Morainvilliers	96 690	48 790

IV. Les évaluations de charges transférées au 1^{er} janvier 2016

2. Synthèse des évaluations* par commune

évaluations seront revues en 2017 dans le cadre de la clause de revoyure

COMMUNES	SDIS	conventions de gestion voirie - section de fonctionnement (net)	conventions de gestion - autres compétences (section de fonctionnement)	Charges 2015 (subv, contribution)	financement voirie	dépassement d'enveloppe invt	Restitution de compétences (petite enfance)	Evaluations nettes des charges transférées
ACHERES	636 696,00	1 114 140,00	105 561,00			50 767,00		1 907 164,00
ALLUETS LE ROI (LES)	41 013,00			1 390,00				42 403,00
ANDRESY	371 473,00			1 948,00				373 421,00
ARNOUVILLE LES MANTES		32 907,00						32 907,00
AUBERGENVILLE	446 171,00	793 169,00		26 724,00				1 266 064,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL		32 279,00						32 279,00
AULNAY SUR MAULDRE	34 238,00	61 173,00		1 749,00				97 160,00
BOUAFLE	66 474,00	212 737,00				21 010,00		300 221,00
BOINVILLE EN MANTOIS		19 528,00						19 528,00
BREUIL BOIS ROBERT		25 295,00						25 295,00
BRUEIL-en-VEXIN	21 483,00	43 900,00				2 247,00		67 630,00
BUHELAY		168 240,00						168 240,00
CARRIERES-sous-POISSY	505 117,00							505 117,00
CHANTELOUP LES VIGNES	311 582,00			1 521,00	50 885,00			363 988,00
CHAPET	37 693,00							37 693,00
CONFLANS STE HONORINE	1 192 596,00	3 000 353,00	93 100,00	48 000,00				4 334 049,00
DROCOURT		20 400,00				1 849,00		22 249,00
ECQUEVILLY	141 486,00	149 019,00					232 708,00	57 797,00
EPONE		357 555,00						357 555,00
EVECQUEMONT	27 985,00	19 094,00				7 576,00		54 655,00
FALAISE (LA)		93 647,00						93 647,00
FAVRIEUX		12 328,00						12 328,00
FLACOURT		9 808,00						9 808,00
FLINS SUR SEINE	123 490,00	75 390,00						198 880,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT		106 600,00						106 600,00
FONTENAY MAUVOISIN								-
FONTENAY-ST-PERE		58 999,00						58 999,00
GAILLON SUR MONTCIENT	21 079,00	28 933,00				2 216,00		52 228,00
GARGENVILLE		509 702,00						509 702,00
GOUSSONVILLE		47 549,00				1 311,00		48 860,00
GUERNES		39 487,00						39 487,00
GUERVILLE		124 940,00						124 940,00
GUITRANCOURT	21 897,00	24 500,00		1 180,00				47 577,00
HARDRICOURT	71 824,00	168 000,00						239 824,00

IV. Les évaluations de charges transférées au 1^{er} janvier 2016

3. Les charges préalablement transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C qui indique que : « la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer », il est précisé que ce travail sera conduit dans le cadre de la clause de revoyure.



Les principales charges concernant l'ancienne CAMY portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Services d'incendie et de secours
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction, entretien et gestion du centre de loisirs de Freneuse
- Construction, entretien et gestion du chenil situé à Buchelay
- Politique de la ville
- Equilibre social de l'habitat
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités
- Mobilités
- Voirie d'intérêt communautaire
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
-

Les principales charges concernant l'ancienne CAPAC portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mise en place et coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violence conjugale (dispositif FLORA)
- Transport à la demande: (TCSP, écomobilité)
- Aménagement des berges de Seine
- Politique de la ville
- ...

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_047-DE

Les principales charges concernant l'ancienne CA2RS portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mobilité
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
- Voirie et parc de stationnement
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, touristiques, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage
- ...

Les principales charges concernant l'ancienne SVCA portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Parcs de stationnement
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités
- Actions culturelles et sportives
- Gestion des berges de Seine
- Actions facilitant l'accès aux droits pour la population du territoire
- Actions sociales
- Enfance
- Petite enfance
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
- ...

Les principales charges concernant l'ancienne CCSM portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Actions de développement économique
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
- Police intercommunale
- Transports desservant les équipements communautaires
- ...

Les principales charges concernant l'ancienne CCCV portaient sur:

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mobilité
- ...

Lors de la fusion, un certain nombre de mécanismes sont mis en œuvre qu'il convient ici de préciser :

- Les charges déjà transférées aux anciens EPCI sont transférées à GPSEO.
- Les charges liées aux compétences restituées ou aux nouvelles compétences sont respectivement restituées aux communes ou transférées à GPSEO.
- Les montants des charges préalablement transférées n'ont pas été modifiées par l'opération de fusion des six EPCI.

V. Annexes au rapport de la CLETC

1. Rappel de l'article 1609 nonies C IV du CGI

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_047-DE

Rappel du 1609 nonies C IV du CGI

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

V. Annexes au rapport de la CLETC

2. Liste des membres de la CLETC

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
ACHERES	Marc HONORE - François DAZELLE - Daniel GIRAUD - Titulaires
	Jean-François DEMAREZ - Annie DEBRAY-GYRARD - Eric SURET - Suppléants
ANDRESY	Denis FAIST - Edouard GOXE - Titulaires
	Jean-Claude ANNE - Christel FAGE - Suppléants
ARNOUVILLE LES MANTES	Daniel ANQUETIN - Titulaire
	Rémy BOUTON - Suppléant
AUBERGENVILLE	Philippe LEYMARIE - Edward DANGELOT - Titulaires
	Pascal ANDRE - Didier JAHIER - Suppléants
AUFREVILLE BRASSEUIL	Catherine DESEINE - Titulaire
	Nathalie PAULET - Suppléante
AULNAY SUR MAULDRE	Jean Christophe CHARBIT (Catherine DELAUNAY jusqu'à mi-décembre 2016) - Titulaire
	Jean-Pierre CHAUVIN (Laurence MARTIN-THIMOLEON jusqu'à mi-décembre 2016)- Suppléante
BOINVILLE EN MANTOIS	Daniel MAUREY - Titulaire
	Catherine SERVAIS - Suppléante
BOUAFLE	Dany GARCIA - titulaire
	Laurent SURCIN - suppléant
BREUIL BOIS ROBERT	Didier LEBRET - Titulaire
	Claude DESPINS - Suppléante
BRUEIL EN VEXIN	Bruno CAFFIN - Titulaire
	Philippe PASCAL - Suppléant
BUHELAY	Paul MARTINEZ - Titulaire
	Parfait KOUDOGBO - Suppléant

60

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
CARRIERES SOUS POISSY	Lucas CHARMEL - Marie-Laure VARDON - Titulaires
	Christophe DELRIEU - Michel VITHE - Suppléants
CHANTELOUP LES VIGNES	Yassine BOUCHELLA - Jérôme BONNEAU - Titulaires
	Jean-Yves GOURVENNEC - Elisabeth CHAU-CHARRIER Suppléants
CHAPET	Rosine THIAULT -Titulaire
	Philippe SEJOURNE - Suppléant
CONFLANS SAINTE HONORINE	Laurent BROSSE - Jean-Michel CECCONI - Jean-Jacques HUSSON - Titulaires
	Marie-Claude REBREYEND - Laurent MOUTENOT -Charles PRELOT - Suppléants
DROCOURT	Dominique PIERRET - titulaire
	Guy LENOIR - suppléant
ECQUEVILLY	Ali AANGUA - Titulaire
	Bruno PANIS - Suppléant
EPONE	Isabelle MARTIN - Titulaire
	Jacques FASQUEL - Suppléant
EVECQUEMONT	Cécile LEROY - Titulaire
	Ghislaine SENEÉ - Suppléante
FAVRIEUX	Lionel LEMARIE - titulaire
	Abdesselam SMIRI - suppléant
FLACOURT	Jean-Luc BERNARD - Titulaire
	Daniel CORBEAU - Suppléant
FLINS SUR SEINE	Pascal CHAVIGNY - Titulaire
	Philippe MERY - Suppléant

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
ISSOU	Corinne BERLAND - Titulaire
	Martine CHEVALIER - Suppléante
JAMBVILLE	Christelle RONDEAU - Titulaire
	Stéphane DANIEL - suppléant
JOUY MAUVOISIN	Alain BERTRAND -Titulaire
	Daniel LECRUBIER - Suppléant
JUMEAUVILLE	Jean-Claude LANGLOIS - titulaire
	Muriel PIOT- suppléante
JUZIERS	Thierry HACK - titulaire
	Philippe FERRAND - suppléant
LA FALAISE	Maryse DI BERNARDO - Titulaire
	François-Xavier ANDRE - Suppléant
LAINVILLE EN VEXIN	Stéphane HAZAN (Véronique ASSELINE jusqu'à décembre 2016)- Titulaire
	Pascal FAURE - Suppléant
LE TERTRE SAINT DENIS	Yves GIARD - Titulaire
	Joël MARIAGE - Suppléant
LES ALLUETS LE ROI	Pierre GAUTIER - Titulaire
	Yves BEAUVALLET - Suppléant
LES MUREAUX	Marie-Thérèse FOUQUES - Ludovic BELHOMME - Luis SAINZ - Titulaires
	Claire SEIGNERIN-PASQUET- Philippe DOUDARD - David NAULEAU - Suppléants
LIMAY	Eric ROULOT - Julien ROUZIERE - Titulaires
	Djamel NEDJAR - Dominique BOURE - Suppléants

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
MAGNANVILLE	Michel LEBOUIC - Titulaire Sandrine MARTINS - Suppléant
MANTES LA JOLIE	Ali EL ABDI - Jean-Luc SANTINI - Mireille MERLIN - Titulaires Frédéric BOURGAULT - Raphaël COGNET - Nadine WADOUX - Suppléants
MANTES LA VILLE	Cyril NAUTH - Laurent MORIN - Monique GENEIX - Titulaires Monique FUHRER-MOQUEROU - Serge JOURDHEUIL - Chrystèle MAHE - Sup
MEDAN	Philippe MARTINET - Titulaire Patrick FOURNIER - Suppléant
MERICOURT	Philippe GESLAN - Titulaire Liliane CILLEROS - Suppléante
MEULAN EN YVELINES	Arnaud DUPUIS - Titulaire Cécile ZAMMIT-POPESCU - Suppléante
MEZIERES SUR SEINE	Philippe LECRIVAIN - Titulaire Jean-François FASTRE - Suppléant
MEZY SUR SEINE	Jocelin REINE - Titulaire Jean MALLET - Suppléant
MONTALET LE BOIS	Michel HAMON - Titulaire Philippe PERNETTE - Suppléant
MORAINVILLIERS-BURES	Amanda PIKE - Titulaire Lionel BERGERON - Suppléant
MOUSSEUX SUR SEINE	Dominique MOULIN - Titulaire Sylvain CARNINO - Suppléant

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
NEZEL	Dominique TURPIN - Titulaire
	Geoffroy BOURBE - Suppléant
OINVILLE SUR MONTCIENT	Ludmilla LAVALLEZ - titulaire
	Stéphane JEANNE - suppléant
ORGEVAL	Jean-Pierre JUILLET - Titulaire
	André DUPON - Suppléant
PERDREAUVILLE	Pascal POYER - Titulaire
	Vincent KOLLMANNSBERGER - Suppléant
POISSY	Karl OLIVE - Fabrice MOULINET (Jean-Frédéric BERCOOT jusqu'à décembre 2016)- Patrick MEUNIER - Titulaires
	Eric ROGER - Georges MONNIER - Sandrine DOS SANTOS - Suppléants
PORCHEVILLE	Didier MARTINEZ - Titulaire
	Paul LE BIHAN - Suppléant
ROLLEBOISE	Maurice BOUDET - Titulaire
	Alain GICQUELET - Suppléant
ROSNY SUR SEINE	Michel GUILLAMAUD - Titulaire
	David SACHY - Suppléant
SAILLY	Emeric DE ROBIEN - Titulaire
	Alain MILLEVILLE - Suppléant
SAINT MARTIN LA GARENNE	Stéphan CHAMPAGNE - Titulaire
	Jean-Marc TIRET - Suppléant
SOINDRES	Jacky LAVIGOGNE - Titulaire
	Corinne DOUVILLE - Suppléante

Liste des membres de la CLETC

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
TESSANCOURT SUR AUBETTE	Denis ROUARD - Titulaire
	Dominique MULLER - Suppléante
TRIEL SUR SEINE	Hélène DEBAISIEUX-DENE - Elianor TAGNE - Titulaires
	Jean-François BOUTOILLE - Joël MANCEL - Suppléants
VAUX SUR SEINE	Julien CRESPO - Titulaire
	Marcel BOTTON - Suppléant
VERNEUIL SUR SEINE	Pierre-Claude DESSAIGNES - Alain MOLHO - Titulaires
	Hubert FRANCOIS-DAINVILLE - Julien FREJABUE - Suppléants
VERNOUILLET	Jean-Yves DENIS - Titulaire
	Laurent BAIVEL - Suppléant
VERT	Jocelyne REYNAUD-LEGER - Titulaire
	Nicole BUFFARD - Suppléante
VILLENNES SUR SEINE	Michel PONS - Titulaire
	Jean-Luc BIANCHI - Suppléant

V. Annexes au rapport de la CLETC

3. Règlement intérieur de la Commission

Contexte de la CLETC

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) précise : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, (...), et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. »

Le Conseil Communautaire a procédé à cette création par délibérations des 9 février et 24 mars 2016.

L'article 1609 nonies C du CGI précise également : « Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Ce même article précise qu'« un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables » lors de fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLETC sera amenée à se prononcer sur des transferts de compétences des Communes membres vers la Communauté mais également de la Communauté vers les Communes membres.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création de cette commission.



Article 1 – Composition

La composition de la Commission a été arrêtée, par le Conseil communautaire, à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, membres des conseils municipaux.

Les représentants des communes figurent en annexe au présent règlement.

La durée des fonctions de membres est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

L'un des membres de la CLETC peut démissionner sous réserve d'en informer son Président. La Commune devra procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Article 2 - Fonctionnement

Article 2.1 - Présidence et Vice-Présidence

Un Président et un Vice-Président sont élus par les membres de la CLETC, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Article 2.2 - Convocations

La convocation à chaque réunion de la CLETC est effectuée par le Président, ou le Vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence du Président.

Une convocation est envoyée à chacun des membres par courriel aux adresses communiquées, 10 jours francs avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure et le lieu de réunion ainsi que l'OJ prévisionnel.

Le dossier préparatoire est envoyé à chacun des membres par courriel 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les séances de la CLETC ne sont pas publiques.

Article 2.3 - Votes

La CLETC délibère valablement dès lors que la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les rapports et décisions de la CLETC sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents. Chaque membre ne peut voter que pour la commune qu'il représente. Un(e) suppléant(e) ne prend part au vote que dans la mesure où le/la titulaire de la commune est absent(e).

Article 2.4 - Experts

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

A cette fin, la Communauté urbaine passe un marché avec un cabinet de consultant spécialisé, mis à disposition de la CLETC. Le Président de la CLETC en organise l'intervention.

Peuvent assister à la commission les consultants choisis par la Communauté urbaine ou les communes, sur demande soumise au préalable au Président de la CLETC dans les 5 jours francs précédant la séance. Une note de synthèse sur cette intervention devra être diffusée au Président de la CLETC au minimum 2 jours ouvrés avant la séance.

Article 2.5 - Présence de l'administration

La Direction Générale et la Direction Financière de la CU participeront sans voix délibérative aux séances. Leur intervention en séance sera possible, à la demande du Président de la CLETC.

Les agents des communes pourront assister aux séances de la CLETC, sous réserve de l'information préalable du secrétariat de la CLETC, dans la limite de deux agents par commune.

Article 2.6 - Comité technique

Il est créé un comité technique chargé d'assister en tant que de besoin les membres de la CLETC dans le cadre de leurs travaux. Le comité a vocation à préparer les évaluations de charges sur la base des décisions prises par la CLETC.

Ce comité est composé de représentants de la CU et des communes en lien avec le sujet et si nécessaire du cabinet conseil missionné sur cette thématique.

La fréquence des rencontres sera définie en fonction des besoins et de l'avancée des travaux.

Les membres de ce comité technique non cités dans les articles précédents n'assistent pas aux réunions de la CLETC.

Article 2.7 - Diffusion des documents

Le compte rendu des débats sera rédigé et transmis par courriel par le secrétariat de la CLETC.

Le Vice-Président de la CLETC fera office de secrétaire de séance. En cas d'absence du Vice-Président de la CLETC, le secrétaire sera désigné par le Président parmi les élus volontaires.

Article 3 - Adoption des rapports

Article 3.1 - Adoption des rapports intermédiaires

Les décisions de la CLETC pourront être matérialisées par des rapports intermédiaires.

Ces rapports seront délibérés par la CLETC dans les conditions de l'article 2.3.

Ils n'ont pas à être soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Article 3.2 - Adoption du rapport final

Le rapport de la CLETC reprendra la méthodologie d'évaluation adoptée et les résultats en découlant (produits et charges transférées par compétences).

Ce rapport devra être adopté par les membres de la CLETC dans les conditions de l'article 2.3.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération A2 - N°17-048
7-5 Subventions

AN 2017
17-048

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBAILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE GANT D'OR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-104 du 14 décembre 2017 portant attribution de subventions aux associations locales,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217600291-20170630-DEL17_048-0E

Vu le courriel du 6 juin 2017 par lequel le Président de l'Association sportive Gant d'Or sollicite une aide financière exceptionnelle de 1 000 euros pour permettre à l'un de ses adhérents de participer aux Championnats du monde 2017 de savate organisé en Croatie,

Considérant que cet adhérent, devenu Champion de France Elite A 2017 de savate le 18 mars dernier, a été sélectionné pour représenter la France lors des prochains Championnats du monde se déroulant à Varaždin en Croatie,

Considérant qu'il convient de permettre à cet Aubergenvillois de participer dans les meilleures conditions possible à cette compétition et de porter au plus haut les couleurs de la Ville,

Considérant que la subvention complémentaire demandée vise notamment à contribuer au financement de ses frais de transport et d'hébergement,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** à l'Association sportive Gant d'Or une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 000 € pour permettre à l'un de ses adhérents de participer aux championnats du monde de Savate en Croatie,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondant sont prévus au budget 2017 à l'article 6574.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération B1 - N°17-049
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2017
17-049

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCISION RELATIVE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°53 LIEU-DIT "SOUS LES MURS"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-2, L161-10, L161-11 et R 161-25,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

878-217800291-20170630-DEL17_049-DE

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L161-10-1, R161-25 et R161 -27

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal n°17/029 en date du 23 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°53 et le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

Vu le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur du 15 mai 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2017,

Considérant que le projet de cession du chemin rural n°53 aux promoteurs approchés par la Ville est nécessaire à la réalisation de deux programmes immobiliers,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession,

Considérant qu'aucune association syndicale riveraine n'a demandé au 19 juin de se charger de l'entretien du chemin rural n°53,

Considérant que France Domaines a estimé la valeur vénale du chemin rural à 61 € le m²,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation du chemin rural n°53 d'une contenance de 337 m²
- **ARTICLE 2 : PRONONCE** son déclassement,
- **ARTICLE 3 : DECIDE** de lancer les procédures d'aliénation du chemin rural sous réserve du respect de l'obligation de mise en demeure auprès des propriétaires riverains d'acquérir la partie du chemin rural attenante à leur propriété,
- **ARTICLE 4 : DECIDE** de fixer le prix de vente dudit chemin à 61€ le m²

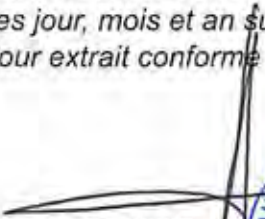
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, :
 - o à **prendre toutes les décisions** relatives à la réalisation de la mise en demeure précitée et de la vente
 - o **et à signer** tout document afférent.


AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 10/07/2017
Et publié le 11/07/2017


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

678-217900291-20170636-DEL17_049-0E



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération B2 - N°17-050
1-4 Autres types de contrat

**AN 2017
17-050**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE QUARTIER GARE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L321-1 et suivants et L324-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2017

Application agréée E-legalité.com

078-217800291-20170630-DEL17_050-DE

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national,

Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval signé le 31 janvier 2008,

Vu le projet de convention d'intervention foncière proposé par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Considérant que la quartier de la Gare présente des enjeux majeurs pour le développement territorial futur du fait de l'arrivée de RER Eole et de son intégration dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval,

Considérant qu'afin de poursuivre la politique de maîtrise et de veille foncière engagée, l'EPFIF propose à la Ville, la signature d'une convention d'intervention foncière,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.
- **ARTICLE 3 : DIT** que les frais issus de la convention, à la charge de la Ville, sont inscrits au budget.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération B4 - N°17-052
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

AN 2017
17-052

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : FIXATION DU TARIF TLPE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2333-9, L2333-10 et L2333-12,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifiée et le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2017 0630-DEL17_052-DE

Vu la circulaire n°INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les délibérations relatives à la TLPE doivent être prises au plus tard le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que le tarif de base pour la commune d'Aubergenville concernant la TLPE 2017 est de 15,40 € / m² / an / face,

Considérant qu'il est proposé de maintenir ce tarif pour 2018,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 21 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de fixer, pour 2018, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs prévus à l'article L2333-9 du CGCT à 15,40 € (par m² / an / face).



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_052-0E



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération C1 - N°17-053
4-4 Autres catégories de personnel

**AN 2017
17-053**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_053-DE

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Affaires générales réunie le 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux transports, aux affaires générales et à la qualité des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2018,
- **ARTICLE 2 : FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit :

	2017	2018	
Rémunération feuille de logement	2,01 €	2,01 €	L'unité
Rémunération bulletin individuel	1,81 €	1,81 €	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	inchangé	
Prime de fin de recensement	250 € global	250 € global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	400 €	Forfaitaire



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération C2 - N°17-054
3-5 Actes de gestion du domaine publics - Tarifs

AN 2017
17-054

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : TARIFS PUBLICS 2017 - VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Aubergenville a mis en place, afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux, des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_054-DE

Considérant que le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires, est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques demandé par le dispositif CAFPRO,

Considérant que le quotient familial est calculé, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et qu'il varie selon l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice INSEE,

Considérant que l'indice précité a évolué, entre mars 2016 et mars 2017, de 1.10 %,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de relever à compter du 1^{er} septembre 2017, les tranches du quotient familial de 1.10 %,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),


- **ARTICLE 1 : FIXE** le montant des tranches de quotient familial au 1^{er} septembre 2017, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche	AU 01/09/2017
1	0 € à 4 241 €
2	4 242 € à 6 659 €
3	6 660 € à 9 080 €
4	9 081 € à 11 507 €
5	11 508 € à 13 937 €
6	>13 938 € ou sans définition de quotient

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche de barème.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_054-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération C1 - N°17-056
4-1 Autres types de contrat

**AN 2017
17-056**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1,

Vu le projet de convention de prêt occasionnel de matériel et de véhicule aux associations,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2017

Application agréée e-legalite.com

878-217680291-20170630-DEL17_056-0E

Considérant que la Ville d'Aubergenville peut mettre à disposition des associations qui en font la demande dans le cadre de l'organisation de manifestation sur le territoire communal, du matériel et un véhicule pour faciliter son transport,

Considérant qu'il convient d'acter les modalités de mise à disposition temporaire desdits matériel et véhicule, par une convention bipartite,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Prévention - Sécurité du 16 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de prêt occasionnel de véhicule aux associations,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



**CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL DE VÉHICULE ET/OU DE
MATÉRIEL**

Entre les soussignées,

La Commune d'Aubergenville sise 1 avenue de la Division Leclerc, représentée par son Maire, Madame Sophie PRIMAS, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°..... du

Ci-après désignée "La Ville d'Aubergenville", d'une part,

Et

L'association (*nom et coordonnées*)
.....
.....
.....

N° SIRET :

représentée par (*nom et qualité de la personne mandatée par l'association*)
.....

Ci-après dénommée "L'association", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les associations sont régulièrement confrontées à des besoins précis et ponctuels en matériel. Or, l'achat ou la location s'avère souvent trop onéreux pour les capacités financières des petites et moyennes structures, en raison notamment de la raréfaction de leurs ressources.

Dans ces conditions, la Ville d'Aubergenville ouvre la possibilité de mise à disposition de matériel municipal, aux associations qui en font la demande dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la Commune.

Pour faciliter le transport dudit matériel, la Ville d'Aubergenville peut mettre à disposition des associations intéressées, un véhicule.

La présente convention fixe les modalités la mise à disposition temporaire du véhicule.

**MAIRIE
D'AUBERGENVILLE**

1, AVENUE
DE LA DIVISION LECLERC
CS 20516
78416 AUBERGENVILLE CEDEX



TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00
mairienet@aubergenville.fr

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Aubergenville met à disposition de l'association.....
....., à
titre occasionnel et exclusivement pour l'organisation de manifestations sur la
commune :

a/ Matériel

- 29 stands 3 X 3,
- 5 abris facile,
- 400 barrières,
- 450 chaises,
- 31 bancs,
- 1 podium,
- 120 grilles caddies
- 72 lests noirs et 21 lests blancs

Il sera fait état du matériel emprunté avant et après utilisation,
contradictoirement entre le représentant de la commune et celui de
l'association.

b/ le véhicule Renault trafic immatriculé 299 BHT 78

L'association assure, à ses dépens, la conduite du véhicule pour le transport du
matériel prêté par la Ville d'Aubergenville dans le cadre de son activité (*nommer
la manifestation*)

Article 2 : Modalités de prêt

Le responsable de l'association devra impérativement utiliser la "Fiche
demande de matériel" (annexe 1) dûment remplie et l'adresser à Madame le
Maire 1 mois avant l'évènement;

Les évènements organisés par la commune seront prioritaires.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an (1 an).

L'utilisation du matériel et/ou du véhicule est ponctuelle, elle peut être étalée
dans le temps en cas de nécessité. Les jours et heures d'utilisation du matériel
par l'association emprunteuse sont fixés dans l'annexe 1 de la présente
convention.

Article 4 : Responsabilités de la Ville d'Aubergenville

La Ville d'Aubergenville s'engage à mettre à disposition :

- Le matériel demandé, dans la limite des possibilités dans le cas où plusieurs événements sont prévus à la même date, en bon état, et propre
- le véhicule désigné en bon état de marche et à en permettre l'accès aux jours et heures indiqués dans l'article 2 de la présente convention. Elle procurera à l'association tous documents afférents au véhicule conformément aux dispositions légales et notamment les équipements de sécurité.

Les documents obligatoires comprennent le certificat d'immatriculation (ou carte grise), la carte d'attestation d'assurance (couleur verte) et le constat amiable. A ces documents obligatoires, s'ajoutent deux pièces à poser sur le pare-brise du véhicule : le certificat d'assurance auto et la vignette de contrôle technique.

Article 5 : Responsabilités de l'association

L'association s'engage, tant à l'aller qu'au retour du matériel prêté, à récupérer le véhicule au Centre technique municipal d'Aubergenville situé ZI du Clos Reine, impasse de Mon Repas et à le ramener au même lieu vidé de son chargement aux heures indiquées.

L'association s'engage à n'utiliser le véhicule que sur le territoire de la commune sauf accord préalable de la Ville.

L'association rendra le véhicule en bon état de marche et signalera immédiatement tout dysfonctionnement, tout dommage subi auprès du service garage du Centre technique Municipal d'Aubergenville (01 30 90 47 68) et renseigner le carnet de bord du véhicule.

L'association s'engage à s'assurer que le conducteur du véhicule est en possession d'un permis de conduire en cours de validité et pour la catégorie correspondant au véhicule. Elle signera une décharge garantissant à la Ville d'Aubergenville le respect des dispositions du Code de la route. Celle-ci peut exercer les contrôles appropriés.

L'association aura à charge tout ce qui est de l'ordre du consommable (carburant).

Les infractions au Code de la route pendant la durée d'utilisation du véhicule, ainsi que les sanctions financières y afférentes seront de la responsabilité de l'association.

Tout constat de dégradation, de salissure ou de destruction du matériel prêté donnera lieu à la facturation des coûts engendrés pour la remise en état ou le remplacement.

Article 6 : Contrepartie

La mise à disposition du véhicule et/ou du matériel est gratuite.

Article 7 : Assurances

Le contrat d'assurance flotte automobile signé entre la Ville d'Aubergenville et la SMACL Assurances couvre l'ensemble des risques liés à l'utilisation du véhicule. Conformément à l'article 1 du CCTP, **la notion d'assuré est étendue aux associations pour le prêt de véhicules.**

Article 8 : Rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : les cas de force majeure, la cessation de l'activité décrite à l'article 1 et le non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : En cas de litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires, le

P/La Ville d'Aubergenville,

P/L'Association.....

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines.

M. (*nom et prénom*)
(*qualité*)



ANNEXE 1 FICHE DEMANDE DE MATERIEL

demande n°

Information concernant la manifestation :

Nom de l'Association

Description :
.....
.....

Compétition sportive : officielle amicale

autres manifestations :

lieu :
.....

date début : .../.../..... date fin : .../.../.....

Renseignements (téléphone, mail)

contact : téléphone mail.....

adresse :
.....

Demande matériel :

Type matériel	Mis à disposition	demandé
Stand 3 x 3 blanc	29	
Abri facile	5	
Barrières	400	
Chaises	450	
Bancs	31	
Podium	1	
Grille caddie	120	
Lest noir	72	
Lest blanc	21	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

Véhicule : OUI (fournir photocopie du permis de conduire du chauffeur) NON

Enlèvement du matériel :

	Jour	Heure
Prise du véhicule		
Restitution du véhicule		

Restitution du matériel :

	Jour	Heure
Prise du véhicule		
Restitution du véhicule		

Possibilité d'alimentation électrique (préciser si besoin spécifique)

--

fait à Aubergenville le
signature du demandeur
nom et qualité

Avis de l'autorité municipale



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération C2 - N°17-057
4-1 Autres types de contrat

**AN 2017
17-057**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE DU MERLON SITUÉ ENTRE LE CD 113 ET LE QUARTIER DE LA CROIX GÂTÉE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L3111-1,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21700291-20170630-DEL17_057-DE

Vu la convention du 31 octobre 1991 relative à l'utilisation, à titre précaire et révocable, d'une partie du merlon situé entre le CD 113 et la ZAC de la Croix Gâtée conclue avec le propriétaire du 24 rue des Moissonneurs,

Considérant que ladite convention, non cessible en cas de vente du bien, a été consentie à titre nominatif et gratuit en échange de l'entretien de la parcelle précitée,

Considérant la demande de l'office notarial chargé de la vente du bien, de renouveler au profit des nouveaux propriétaires, cet accord pour la jouissance exclusive du terrain situé en prolongement de leur parcelle jusqu'à la crête du talus côté ZAC à titre gratuit,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Prévention - Sécurité du 16 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de convention d'utilisation à titre précaire, révocable et gratuit d'une partie du merlon situé entre le CD 113 et la ZAC de la Croix Gâtée, devant intervenir avec les nouveaux acquéreurs de la propriété située 24 rue des Moissonneurs,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.



Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée F-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_057-DE

**CONVENTION POUR L'UTILISATION À TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UNE PARTIE DU MERLON SITUÉ ENTRE LE CD 113
ET LE QUARTIER DE LA CROIX GÂTÉE**

La présente convention est conclue entre :

D'UNE PART,

La Commune d'Aubergenville sise 1 avenue de la Division Leclerc, représentée par son Maire, Madame Sophie PRIMAS, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°..... du,

ET

D'AUTRE PART,

Monsieur ou Madame demeurant 24 rue des Moissonneurs à AUBERGENVILLE (78410)

Au titre de la présente, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Monsieur ou Madameest autorisé (e) à utiliser l'espace compris entre le fond de la parcelle de la propriété sise au 24 rue des Moissonneurs cadastrée BK 957, 965, 971, 974 et la crête du talus côté ZAC.

Ce terrain devra être clos et des plantations d'arbustes devront y être aménagées suivant les prescriptions des services techniques. L'ensemble devra être maintenu en bon état d'entretien conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

En cas d'inobservation, la mise en conformité sera réalisée par la ville aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Cette surface ne peut en aucune façon être utilisée pour y construire un équipement de quelque nature que ce soit, ni entrer en ligne de compte pour le calcul de densité de construction.

ARTICLE 3 : Cette jouissance du terrain mis à disposition reste précaire et révoquant à tout moment sans qu'il n'y ait de la part de la Commune une quelconque compensation financière.

Elle est consentie à titre nominatif et non cessible en cas de vente du bien.



ARTICLE 4 : L'occupation de ce terrain sera effective dès réception de ce courrier et agrément de Monsieur ou MadameI

La présente convention est établie en trois originaux.

A AUBERGENVILLE, le

Pour la Collectivité concédante,
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire
Lu et approuvé

Sophie PRIMAS
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines

M. ou Mme



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération F1 - N°17-058
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2017
17-058**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

076-217800291-20170630-DEL17_058-DE

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 15 Juin 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après :

Les bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Parts et plafonds (sur la base des montants maxima fixés par arrêtés ministériels suivant les cadres d'emploi)

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir .

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Proposition de définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une série d'indicateurs classés par critère est fixée par décret.(cf annexe 1)

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent (diplômes et formations spécifiques)
- L'expérience de l'agent
- Les sujétions spéciales

Modalités de réexamen du régime indemnitaire (application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Il fera l'objet d'un réexamen :

- à chaque changement de fonction ou d'emploi
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience et des nouvelles compétences acquises

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),

La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort des primes en cas d'absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, état pathologique et congés d'adoption.
- Congés de paternité et congés d'adoption
- Accidents de travail
- Maladies professionnelles

En cas de congés maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} au-delà de 15 jours calendaires d'arrêt cumulés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.(hors jours d'hospitalisation)

Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP

3 annexes présentent :

- RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI ET PAR CADRE D'EMPLOI (annexe 1)
- LA LISTE (non exhaustive) DES CRITÈRES PROFESSIONNELS APPLICABLES (annexe 2)
- LISTE DES MONTANTS MAXIMA ANNUELS PAR GROUPE DE FONCTION (montants maxima déterminés par arrêté ministériel) (Annexe 3)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime, sont inscrits au budget,
- **ARTICLE 4 : ABROGE** les délibérations antérieures et relatives à l'application du régime indemnitaire.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

Annexe 1

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI ET PAR CADRE D'EMPLOI

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction de la collectivité	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service	42 330 €	42 330 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

878-217800291-20170630-0EL17_058-DE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée F.legalite.com

078-2178 00291-20170630-DEL17_058-DE

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers,	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

076-21780291-20170638-DEL17_058-DE

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-égalité.com

078-217800291-20170630-DEL17_058-DE

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM (responsabilité spécifiques , diplômes ...)	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

075-21780291-20170630-DEL17_058-DE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsabilité particulière	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de la sécurité et des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., encadrement de proximité et d'usagers,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsabilité particulière, diplômé	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217880291-20170630-DEL17_058-DE

Annexe 2

LISTE (non exhaustive) DES CRITERES PROFESSIONNELS

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous.

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	<p>Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.</p> <p>Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.</p>	<p>Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.</p> <p>(*)</p>

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

878-21780291-20170608-0EL17_058-DE

INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Responsabilité d'encadrement direct	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	Vigilance
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Complexité	Risques d'accident
Responsabilité de coordination	Niveau de qualification requis	Risques de maladie professionnelle
Responsabilité de projet ou d'opération	Temps d'adaptation	Responsabilité matérielle
Responsabilité de formation d'autrui	Difficulté (exécution simple ou interprétation)	Valeur du matériel utilisé
Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	Autonomie	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Initiative	Valeur des dommages
	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Responsabilité financière
	Influence et motivation d'autrui	Effort physique
	Diversité des domaines de compétences	Tension mentale, nerveuse
		Confidentialité
		Relations internes
		Relations externes
		Facteurs de perturbation

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée e-legalite.com

078-217880291-20170630-DEL17_058-DE

Annexe 3

LISTE DES MONTANTS MAXIMA ANNUELS PAR GROUPE DE FONCTION

Les montants maxima déterminés par arrêté ministériel sont précisés ci-dessous.

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DE L'I.F.S.E. (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DU C.I.A. (PLAFONDS)	TOTAL
C A T E G O R I E A			
Administrateurs territoriaux			
Groupe 1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe 3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	22 310 €	6 390 €	28 700 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	17 205 €	5 670 €	22 875 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
<i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	14 320 €	4 500 €	18 820 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<i>Groupe 4 logement pour nécessité absolue de service</i>	11 160 €	3 600 €	14 760 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_058-DE

Conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

C A T E G O R I E B			
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	11 970 €	1 630 €	13 600 €
Groupe 2	10 560 €	1 440 €	12 000 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €	10 410 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_058-DE

Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €	1 995 €	8 665 €

CATEGORIE C			
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217890291-20170630-DEL17_058-DE

Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjointes territoriales du patrimoine			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €

<i>service</i>			
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération F2 - N°17-059
4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

AN 2017
17-059

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

076-217500291-20170630-DEL17_059-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, rendant caduque les quotas d'avancement de grade, et transférant aux assemblées locales le soin de fixer des ratios d'avancement de grade,

Considérant qu'il convient de fixer un ratio d'avancement pour les agents de la commune d'Aubergenville,

Considérant que le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 15 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

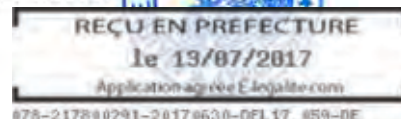
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** un ratio commun à tous les cadres d'emploi à 100%.
- **ARTICLE 2 : DIT** que le ratio de 100% demeure un pourcentage plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents remplissant les conditions sur le tableau d'avancement même si le ratio le permet,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'inscription au tableau d'avancement des agents promouvables tiendra compte des appréciations sur la manière de servir figurant dans les compte-rendus d'entretien professionnel ; des postes vacants votés au tableau des effectifs et des crédits nécessaires inscrits au chapitre 012 du budget primitif de chaque exercice budgétaire.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération F3 - N°17-060
4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

AN 2017
17-060

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : DON DE JOURS DE REPOS À UN AUTRE AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE (MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET 2015-580 DU 28 MAI 2015)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7.1 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217880291-20170630-DEL17_060-DE

Vu la loi n° 2014- 459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015- 580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité Technique qui s'est tenu le 15 juin 2017,

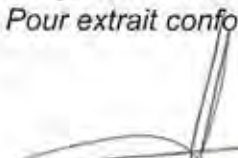
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la mise en oeuvre du dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217000291-20170630-DEL17_060-0E



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération F4 - N°17-061
4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

**AN 2017
17-061**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-localite.com

078-217800291-20170630-DEL 17_061-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de requalifier le contrat de quatre agents en contrat mensuel à temps complet,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique rendu le 15 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :


Filière Animation	Effectif budgétaire AVANT modification	Effectif budgétaire APRES modification
Adjoint d'animation	10	14



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_061-0E



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G1 - N°17-062
7-5 Subventions

AN 2017
17-062

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée E-localite.com

078-2178 00291-20170630-DEL17_062-DE

Considérant que la Ville verse une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires pour leur permettre d'assurer l'organisation des voyages de fin d'année scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie MASSICOT, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2017, aux associations OCCE des écoles élémentaires La Fontaine, Louis Pergaud, Reine Astrid et Paul Fort, pour les montants suivants :


	Subvention 2017
OCCE La Fontaine	4 180 €
OCCE L. Pergaud (clis non comprises)	3 800 €
OCCE R. Astrid	5 620 €
OCCE P. Fort	4 620 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée F.legalite.com

878-217896291-24179638-DEL17_062-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G2 - N°17-063
7-5 Subventions

**AN 2017
17-063**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Volants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE PHILANTHROPIQUE "AIDE AUX
ENFANTS PARALYSES" DE BAILLY - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_063-DE

Vu le courrier du 20 octobre 2016 du Directeur de la Société Philanthropique « Aide aux Enfants Paralysés » de Bailly, sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de 2 enfants Aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,



Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune à la Société Philanthropique « Aide aux Enfants Paralysés » de Bailly, pour l'année scolaire 2016-2017, à hauteur de 300 € soit 600 € pour les deux élèves Aubergenvillois,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G2 - N°17-064
7-5 Subventions

**AN 2017
17-064**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY) A VERSAILLES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217896291-20170630-DEL17_064-DE

Vu le courrier du 30 mai 2017 du Président de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de 10 apprentis Aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune à la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, pour l'année scolaire 2016-2017, à hauteur de 45 € par élève Aubergenvillois, soit un montant total de 450 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au mandatement.**



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G2 - N°17-065
7-5 Subventions

**AN 2017
17-065**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION
ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE EDUCATIVE DE POISSY
(AFIPE) – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL 17_065-DE

Vu le courrier du 29 mai 2017 du Directeur de l'Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle Éducative sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de 5 apprentis Aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune à l'AFIPE, pour l'année scolaire 2016-2017, à hauteur de 65 € par élève Aubergenvillois, soit un montant total de 325 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au mandatement.**



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21780291-20170630-DEL17_065-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2017
17-067**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION PAR
ALTERNANCE D'AUBERGENVILLE (L'EA-ITEDEC) - ANNEE SCOLAIRE
2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-21788291-20170630-DEL 170667-0E

Vu le courrier du 31 mai 2017 du Directeur de l'Institut de Formation par alternance d'Aubergenville sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur de 23 apprentis Aubergenvillois inscrits dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,


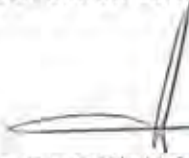
Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune à l'EA-ITEDEC, pour l'année scolaire 2016-2017, à hauteur de 400 € par élève Aubergenvillois, soit une participation globale de 9 200 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à faire procéder** au mandatement.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G2 - N°17-068
7-5 Subventions

AN 2017
17-068

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT AUX METIERS (IFPM) DE NANTERRE –
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217880291-20170630-DEL 17_068-DE

Vu le courrier du 15 mai 2017 du Président de l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers, sollicitant la participation financière de la Commune d'Aubergenville, en faveur d'un apprenti Aubergenvillois inscrit dans son établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,


Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseillère municipale, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une contribution financière de la Commune à l'IFPM, pour l'année scolaire 2016-2017, de 75 € pour l'élève Aubergenvillois,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à faire procéder** au mandatement.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération G3 - N°17-069
7-5 Subventions

**AN 2017
17-069**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCEE DE LA
QUEUE LEZ YVELINES - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2017

Application agréée E-Ingalite.com

078-217880291-20170630-DEL17_069-DE

Vu le courrier du 18 octobre 2016 du Président du Syndicat interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines (SILY), sollicitant pour l'année scolaire 2016-2017, une participation financière des communes ayant des élèves scolarisés au lycée, bien que non adhérentes au SILY,

Vu le projet de convention pour frais d'écolage pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que le SILY, EPCI interrégional, gère la totalité des installations sportives et la gare routière du lycée Jean Monnet de La Queue lez Yvelines depuis son origine en 1987,

Considérant que le SILY a pour objet :

- l'entretien et la gestion de l'ensemble des équipements du complexe sportif utilisé par le lycée Jean Monnet,
- l'aménagement et l'entretien des accès, aires de stationnement et abords du lycée Jean Monnet,
- l'investissement concernant les deux points nommés ci-dessus et situés sur l'emprise des assiettes de terrains du SILY,

Considérant que la demande de contribution précitée vise à faire face à d'importants travaux de sécurisation des locaux et d'entretien des espaces extérieurs,

Considérant que la participation proposée pour l'année scolaire 2016-2017, s'élève à 210 € par élève et qu'un aubergenvillois est concerné pour cette année scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André GODINEAU, Conseiller municipal, membre de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder** une contribution financière au Syndicat interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines (SILY) d'un montant de 210 € pour l'année scolaire 2016-2017,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention proposée pour frais d'écolage,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de cette contribution sont prévues au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2017

**SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)**

**CONVENTION POUR FRAIS D'ECOLAGE
ANNEE 2016/2017**

ENTRE :

Le SILY, représenté par son Président, Monsieur Michel VERENNEMAN, autorisé aux fins des présentes par délibération du 13 juin 2016,

ET :

La commune d'AUBERGENVILLE, représentée par son Maire, Madame Sophie PRIMAS,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune d'AUBERGENVILLE s'engage à participer aux frais d'écologie de ses élèves inscrits au Lycée Jean MONNET de la Queue-lez-Yvelines, bien que non adhérente au SILY.

La liste et le nombre d'élèves sont fournis chaque année au SILY par la direction du Lycée.

Pour cette année scolaire 2016/2017, 1 (un) élève de votre commune est concerné. Le montant de la participation financière est fixé pour cette période à 210 euros par élève, soit un total de $1 \times 210 \text{ €} = 210 \text{ €}$. Le titre de recette correspondant sera émis de manière concomitante.

Cette convention est valable pour une période d'une année scolaire à partir du 1^{er} septembre 2016.

Fait en double exemplaire,

La Queue-lez-Yvelines, le 24 novembre 2016

Lu et approuvé,

Le Président du SILY,

Le Maire d'AUBERGENVILLE,

Michel VERENNEMAN

Sophie PRIMAS



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 30/06/2017 – Délibération F1 - N°17-070
1-4 Autres types de contrat - Règlements de service

AN 2017
17-070

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX SEPT, le 30 juin, à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Bernard GRIGY, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Armand MACHADO, procuration à M. Dominique BELHOMME
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Denise AMBLARD, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Gilles LECOLE, procuration à M. Edward DANGELOT
M. Joël DANIEL, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

22/06/2017

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES DU POLE
ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transferts de compétences suite à la mise en place de Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de communes Seine Mauldre,

RECU EN PREFECTURE

le 21/07/2017

Application: yvelines.fr/boutique.com

FRANCE 2017 02914204170400-DELIB_17-070-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de services des structures Enfance et Petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-076 du 30 juin 2016 portant modification desdits règlements,

Vu les règlements de service de la restauration scolaire, des centres de loisirs et accueil péricentre, des études surveillées, de l'accueil périscolaire, de la crèche Chrysalide et du Multi-accueil Farandole,

Considérant que la reprise par la Commune de la compétence Enfance a généré la création d'un Pôle Enfance Jeunesse regroupant les secteurs Enfance, Petite enfance, Affaires scolaires et Jeunesse,

Considérant que les règlements des services du Pôle Enfance Jeunesse ont été harmonisés pour faciliter la démarche des usagers,

Considérant qu'il convient d'y apporter, pour le bon fonctionnement des structures et une meilleure appréhension de la situation spécifique des familles, les modifications suivantes :

1) Modalités de dérogations :

Ajouter aux cas de dérogations systématiques, les cas particuliers ci-après :

- Parent en formation ou convocation Pôle Emploi,
- Parent justifiant d'un changement de situation d'emploi (reprise de travail, licenciement...) intervenu au plus tard le 20 du mois précédent,
- Ordre de déplacement professionnel,
- Absence de l'enseignant et retour au domicile (maternel et primaire)
- Enfant absent car maladie d'un des membres de la fratrie.

2) CLAS :

- Facturation par le service des Affaires scolaires en lieu et place du centre social "La Maison de Tous".

3) Contestations des factures :

- Permettre aux familles de se rapprocher des services municipaux pour demander des corrections de facture en cas d'erreur ou de production de justificatif jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Après cette date, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement en sachant que conformément à l'article L617-5 du Code général des collectivités territoriales, le titre exécutoire peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois après sa réception, par recours amiable auprès de la mairie ou par saisine du tribunal administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MONTANGERAND, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et à la Jeunesse,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2017

Application agréée e-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_070-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

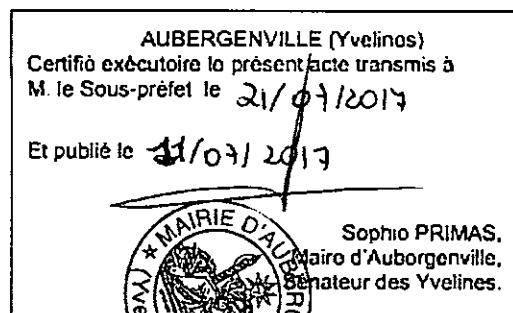
- **ARTICLE 1 : VALIDE** les modifications proposées à savoir :

- L'ajout de cas particuliers pour les demandes de dérogation :
 - Parent en formation ou convocation Pôle Emploi,
 - Parent justifiant d'un changement de situation d'emploi (reprise de travail, licenciement...) intervenu au plus tard le 20 du mois précédent,
 - Ordre de déplacement professionnel,
 - Absence de l'enseignant et retour au domicile (maternel et primaire)
 - Enfant absent car maladie d'un des membres de la fratrie.

- Le rattachement de la facturation de la prestation CLAS au service Affaires scolaires,

- Les nouvelles modalités de contestation des factures par les familles comme précité,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de services en conséquence.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2017

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20170630-DEL17_070-DE